

Règlement du jeu-concours

Article 1 : Organisateur et durée du jeu concours

- **La Banque Malienne de Solidarité BMS SA** au capital social 34 595 270 000 FCFA dont le siège est à Bamako, Hamdallaye ACI 2000, organise à l'occasion des fêtes de fin d'année un jeu concours dénommé « **Grand jeu BMS SA** »
- Ce jeu concours se déroulera sur la page Facebook de la BMS SA, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 : Participants et conditions de participation

- Le jeu est ouvert à toutes personnes de plus de **18 ans résidant au Mali**, à l'exception des employés de la BMS SA, de leurs proches et de toute autre personne liée à l'organisation ou au jugement du concours.
- Il n'y a pas de frais d'inscription et aucun achat nécessaire pour participer à ce concours.
- En participant à ce concours, le participant indique qu'il accepte d'être lié par ces termes et conditions.
- Une seule participation sera acceptée par personne.

Article 4 : Déroulement du jeu

- Le jeu concours se déroulera du **20 décembre 2021 à 10H00 jusqu'au 16 janvier 2022 à 23h59**.
- A l'issue de chaque jeu, un tirage au sort sera réalisé tous les jeudis par un membre du personnel de la BMS SA en présence d'un huissier et permettra de désigner les **10 gagnants de la semaine**.

Article 5 : Annulation

- La BMS SA se réserve le droit d'annuler le concours en cas de circonstances indépendantes de sa volonté résolue.
- Toute modification apportée au concours sera notifiée aux participants dans les plus brefs délais.

Article 6 : Attribution et remise des lots

Le gain sera une **carte visa prépayée Jigi** avec une recharge de **25.000 F CFA** par participant. Les gains seront remis en main propre au siège de l'agence principale de la BMS SA à Hamdallaye ACI 2000 dans un délai de 30 jours suite à l'annonce du gagnant. Passé ce délai, sans nouvelles du gagnant, et ce pour quelle que raison que ce soit, malgré l'annonce du résultat du tirage au sort, le gain obtenu restera la propriété de la BMS SA qui pourra en disposer à sa convenance.

Article 7 : Publicité et promotion du gagnant

Le gagnant accepte l'utilisation de son nom et de son image dans tout matériel publicitaire, ainsi que sa participation. Toutes les données personnelles relatives au gagnant ou à tout autre participant seront conformes à la législation en vigueur sur la protection des données et ne seront pas appliquées à un tiers sans le consentement préalable du participant.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.